

NOM :PRENOM :
(cadre réservé à l'administration)

Date de clôture des inscriptions : **15 décembre 2021**

**DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE
L'EDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)**

ACADEMIE DE LILLE - SESSION 2022

DSDEN D'EXERCICE DU CANDIDAT : NORD - PAS DE CALAIS

Le candidat est-il : candidat libre ou en formation

Adresse complète du centre de formation (INSPE, INS HEA , centre privé) :
(obligatoire pour les candidats en formation)

NOM : (Préciser Mme, M.)

NOM de naissance (pour les candidates mariées) :Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile (adresse précise) :

.....Tél. personnel :

Courriel académique : Tél. professionnel :

Fonction :

Adresse exacte du lieu d'exercice :

.....

Circonscription ASH :

Lieu de passation de l'épreuve (si différent du lieu d'exercice) :

.....

LE CANDIDAT APPARTIENT A L'ENSEIGNEMENT :

PUBLIC

PRIVE sous contrat

Instituteur titulaire

1er degré

2nd degré

Professeur des écoles titulaire

Maître contractuel

Enseignants titulaires du 2nd degré

Maître agréé rémunéré sur échelle

Corps.....

Enseignants contractuels en CDI.....

Le candidat exerce-t-il sur un poste spécialisé du 2nd degré sans détenir le 2CA-SH ? Oui Non

Si oui, joindre copie de l'arrêté d'affectation

Le candidat souhaite conserver le bénéfice de note(s) obtenue(s) lors des 3 années précédentes Oui Non

Épreuves n° : (joindre copie du relevé de notes)

A....., le
Signature du candidat

(cocher soigneusement les cases concernées selon votre appartenance)

DEMANDE D'ADMISSION A CONCOURIR

M.....
(nom et prénom du candidat)

à la rectrice de l'académie de LILLE,

Pour les candidat(e)s du 1er degré :
S/c de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département du (1)

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) session 2022.

Pour les candidats du 2nd degré éventuellement concernés :

je demande à bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 9 du Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 (enseignants exerçant sur postes spécialisés à la date du 10/2 /2017)

Fait à, le.....

Signature du candidat

(1) Direction des services départementaux d'exercice du candidat

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

La rectrice de l'académie soussignée, certifie que :

M.....

réunit bien les conditions fixées par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié pour faire acte de candidature au CAPPEI.

Fait à, le

Valérie CABUIL

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- une photocopie de l'**arrêté de titularisation** dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles pour les enseignants du 1er degré ou dans le corps des professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public pour les enseignants du 2nd degré ;
- une photocopie de l'**agrément ou du contrat définitif** pour les maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat du 1er degré ou du 2nd degré ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie de l'arrêté d'affectation pour les candidats exerçant sur un poste spécialisé 2nd degré
- une photocopie du contrat CDI pour les candidats contractuels
- Pour les candidats du 2nd degré sollicitant une mesure dérogatoire, un état des services (ou impression écran I-prof) justifiant de la position au 10/02/2017

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

Références : décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié ; Circulaire du 12 février 2021

• INSCRIPTIONS

Conditions d'inscription :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, aux maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné au service des examens du RECTORAT de l'académie pour vérification et agrément des conditions de recevabilité de la candidature.

Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.

Une commission académique déterminera la liste des candidats autorisés à concourir au titre de la session, selon l'une ou l'autre des modalités prévues.

• EXAMEN

Modalités de l'examen :

Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement ou le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves dans lequel exerce le candidat.

Épreuves :

L'examen du CAPPEI est composé de trois épreuves consécutives :

1 - une épreuve professionnelle comportant la conduite d'une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien avec la commission d'une durée de 45 minutes.

2 - une épreuve orale de présentation à partir d'un dossier de pratique professionnelle, suivie d'un entretien avec la commission.

La durée totale de l'épreuve est d'une heure, la présentation par le candidat n'excédant pas 15 minutes.

3 - une épreuve orale de présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource suivie d'un échange avec la commission.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 20 minutes.

Notation :

La première épreuve est notée sur 20.

La seconde épreuve est notée sur 20.

La troisième épreuve est notée sur 20.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du Cappei.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

CANDIDATS BENEFICIAIRES DE DISPOSITIONS DEROGATOIRES

• CANDIDATS APPARTENANT A UN CORPS DU SECOND DEGRE AFFECTES SUR POSTES SPECIALISES EXERCANT SANS DETENIR LE 2CA-SH

Les enseignants du second degré exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie sans détenir le 2CA-SH, et admis à concourir aux épreuves du CAPPEI, se présentent à la seule épreuve de conduite d'une séance pédagogique, suivie d'un entretien avec la commission.

Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

